



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Centre Hospitalier de Mont de Marsan

Décision N °2014224-0003 - Le 12/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE	1
--	---

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Arrêté N °2014212-0001 - Le 31/07/2014 - PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE	3
--	---

Arrêté N °2014244-0005 - Le 01/09/2014 - portant délégation de signature	10
--	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2014177-0027 - Le 26/06/2014 - inter- préfectoral déclarant l'intérêt général et l'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, les travaux d'entretien de la LEYRE et de protections de berges, entrepris par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et constituant récépissé de déclaration pour les- dits travaux	13
--	----

Arrêté N °2014240-0008 - Le 28/08/2014 - portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département des Landes	18
--	----

Arrêté N °2014246-0001 - Le 03/09/2014 - AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS DE SAUVETAGE	20
--	----

Arrêté N °2014246-0002 - Le 03/09/2014 - AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS D'INVENTAIRE DE GESTION PISCICOLE	23
---	----

Arrêté N °2014246-0003 - Le 03/09/2014 - AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES	26
---	----

Préfecture des Landes

Arrêté N °2014240-0003 - Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MONBRUN	30
---	----

Arrêté N °2014240-0004 - Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB Sous- préfet de Dax	34
---	----

Arrêté N °2014240-0005 - Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Madame Marie- Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des libertés publiques	38
---	----

Arrêté N °2014240-0006 - Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Madame Hélène LOBIER, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations	43
---	----

Arrêté N °2014240-0007 - Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire	46
---	----

Arrêté N °2014244-0003 - Le 01/09/2014 - portant approbation du plan départemental d'acheminement des appels d'urgence	50
--	----

Arrêté N °2014244-0004 - Le 01/09/2014 - portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale	52
Autre N °2014244-0001 - Le 01/09/2014 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	56
Autre N °2014244-0002 - Le 01/09/2014 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	58



PREFECTURE LANDES

Décision n ° 2014224-0003

**signé par
Le directeur**

le 12 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Centre Hospitalier de Mont de Marsan**

Le 12/08/2014 - PORTANT DÉLÉGATION
DE SIGNATURE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n° 307 / 2014

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du Directeur,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signatures des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé, pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Christian CATALDO directeur du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, à compter du 11 août 2014,

Vu l'arrêté du C.N.G en date du 12 août 2014 relatif à la mise à disposition du Centre Hospitalier de Mont de Marsan de Monsieur Paul CARRERE, à compter du 16 juin 2014 pour une durée de six mois,

Vu l'organigramme nominatif du personnel de direction du Centre Hospitalier de Mont de Marsan actuellement autorisé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,

Vu la fiche de poste décrivant les fonctions et les attributions exercées par Monsieur Paul CARRERE Directeur adjoint chargé de la gestion des EHPAD,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Paul CARRERE directeur adjoint chargé de la gestion des EHPAD pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous actes administratifs liés à l'admission, au séjour, la sortie des résidents et visiteurs des EHPAD de Nouvelle et Lesbazeilles

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Monsieur Paul CARRERE la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée conformément au tableau ci-joint.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet au 11 août 2014.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour publication et diffusion :

- À l'intéressé pour attribution,
- À la Trésorerie Générale,
- Au Recueil des Actes Administratifs
- Au dossier administratif de l'intéressé

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier.

ARTICLE 6 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à Mont de Marsan, le 12 août 2014
Le Directeur,
C. CATALDO



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014212-0001

**signé par
Le directeur**

le 31 Juillet 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Le 31/07/2014 - PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES LANDES**
23 RUE ARMAND DULAMON
40 000 MONT DE MARSAN

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE,

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Landes ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Didier RAVON, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de Monsieur Didier RAVON dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes M. Claude MOREL;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Dominique MAURESMO, Administratrice des Finances Publiques ;
- M. Pascal MARQUE, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, en charge du Pôle Gestion Publique ;
- Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en charge du Pôle Pilotage et Ressources ;
- M. Jean-Luc REFUTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, en charge du Pôle Gestion Fiscale ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve de l'article 2 et des restrictions prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Les administrateurs des finances publiques adjoints visés ci-après, sont exclus du champ de la présente délégation pour tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 :

- Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en charge du Pôle Pilotage et Ressources ;
- M. Jean-Luc REFUTIN, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, en charge du Pôle Gestion Fiscale ;

Article 3 - Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012, portant délégation en matière de signature, dans la mesure où ils relèvent des attributions du directeur départemental des finances publiques des Landes, des actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587, et d'un montant inférieur à

- 130 000 € H.T. pour les fournitures et les services,
- 200 000 € H.T. pour les travaux

décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera exercée par Mme Dominique MAURESMO, Administratrice des Finances Publiques ou Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, en charge du Pôle Pilotage et Ressources.

Article 4 - Délégation spéciale de signature est donnée :

1. **aux agents du pôle pilotage et ressources** désignés ci après pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1.1- Division Budget Logistique Immobilier / Formation Professionnelle

Chantal MARLIN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division et adjoint au chef du pôle pilotage et ressources

Service Budget Logistique Immobilier

- Jean-Luc JOUANINE, inspecteur des finances publiques, chef de service
- Didier BOURDIEU, contrôleur des finances publiques

CHORUS Formulaire (pour les seules opérations de validation des demandes d'achat)

- Jean-Luc JOUANINE, inspecteur des finances publiques
- Didier BOURDIEU, contrôleur des finances publiques
- Stéphanie MAUCOTEL, contrôlease des finances publiques
- Pierre POIRISSE, contrôleur des finances publiques

Service de la Formation Professionnelle

- Jean-Philippe CAMPAGNE, inspecteur des finances publiques

1.2 - Service des Ressources Humaines

- Eliane CHANAVAT, inspectrice des finances publiques, chef de service
- Thierry LAMARQUE, contrôleur des finances publiques
- Philippe PARMENTIER, contrôleur des finances publiques
- Thierry MOGA, contrôleur des finances publiques
- Emilie DORIZON, agente des finances publiques
- Stéphanie LAFFARGUE, agente des finances publiques
- Aurélie PARMENTIER, agente des finances publiques

1.3 - Service de la Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service

- Cécile DEL DIN, inspectrice des finances publiques
- Denis CAPDEVOLLE, inspecteur des finances publiques

1.4 Chargé de communication

- Denis CAPDEVOLLE, inspecteur des finances publiques

2. **aux agents du pôle de gestion fiscale** désignés ci après pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative

2.1 - Animation du réseau des professionnels, recouvrement et contentieux du recouvrement des particuliers et des professionnels

- Didier LAVIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du chef de pôle
- Aurore ARMENGAUD, inspectrice des finances publiques,

2.2 - Animation du réseau des particuliers, missions foncières

- Régine DUNOUAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe du chef de pôle

2.3 - Affaires Juridiques et Contrôle Fiscal

- Eric CHAPUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au chef de pôle

Affaires Juridiques

- Jeannie CHARBIT, inspectrice des finances publiques
- Lionel SUPERVILLE, inspecteur des finances publiques
- Sylvaine DUFAU, inspectrice des finances publiques
- Daniel LACAZE, inspecteur des finances publiques
- Isabelle LOUSTAU, inspectrice des finances publiques
- Catherine LAURENSAN, inspectrice des finances publiques
- Liliane GARBAY, contrôleur des finances publiques

Contrôle Fiscal

- Elodie DESBRUERES, inspectrice des finances publiques
- Sylvaine DUFAU, inspectrice des finances publiques

3. **aux agents du pôle de gestion publique** désignés ci après pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative

3.1 Division Contrôle et Règlement de la dépense du Ministère de la Défense

- Valérie SANLAVILLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de division
- Léonel LALLEMENT, inspecteur des finances publiques, chef de service
- Xavier PHILIP DE LA BORIE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission
- Géraldine ATTAL, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
- Jean-Paul COME, contrôleur des finances publiques
- Isabelle GUERIN, contrôleur des finances publiques

3.2 Division Comptabilité de l'État et Produits Divers

- Thierry LINEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division

Service Comptabilité de l'État

- Nadine BOUGUES, inspectrice des finances publiques, chef de service
- Marie-Christine LABADIE, contrôleur des finances publiques
- Philippe DANE, contrôleur des finances publiques
- Marie NARTUS, contrôleur des finances publiques
- Stéphanie ROUBERTIE, agent des finances publiques
- Didier MAAMRI, agent des finances publiques

En matière de comptabilité, pour la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds et des reçus de dépôt de valeurs, à :

- Marie-Christine LABADIE, contrôleur des finances publiques
- Marie NARTUS, contrôleur des finances publiques
- Didier MAAMRI, agent des finances publiques

En matière de comptabilité, pour la signature des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, à :

- Nadine BOUGUES, inspectrice des Finances Publiques
- Marie NARTUS, contrôleuse des finances publiques
- Marie-Christine LABADIE, contrôleuse des finances publiques
- Stéphanie ROUBERTIE, agent des finances publiques

En matière de comptabilité, pour la signature des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, à :

- Nadine BOUGUES, inspectrice des Finances Publiques ;
- Marie-Christine LABADIE, contrôleuse des finances publiques
- Philippe DANE, contrôleur des finances publiques
- Marie NARTUS, contrôleuse des finances publiques
- Stéphanie ROUBERTIE, agent des finances publiques
- Didier MAAMRI, agent des finances publiques

Produits Divers

- Philippe CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques
- Patrick BLETON, contrôleur des finances publiques

3.3 Division Dématérialisation – Monétique et Dépôt de Fonds

- Jean-François INIGUEZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de division

Monétique - Dématérialisation- Hélios

- Robert DUBAN, inspecteur des finances publiques
- Isabelle MONFERRAND, inspectrice des finances publiques

Dépôt de Fonds et Services Financiers

- Thierry ROUZAUD, inspecteur des finances publiques, chef de service

En matière de services financiers pour la signature des ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements et des documents relatifs à la Caisse des Dépôts et Consignations, à :

- Céline GÉLARD, contrôleuse des finances publiques

3.4 Division Service Public Local et Service France Domaine

- Karine DUBOURDIEU, inspectrice principale des finances publiques, chef de division et du Service France Domaine

Service Collectivités et Établissements Publics Locaux

- Frédérique GARBE, inspectrice des finances publiques, chef de service

Service de la Fiscalité Directe Locale

- Carole CAPDUPUY, inspectrice des finances publiques, chef de service

Évaluations domaniales

- Alexandra USE, inspectrice des finances publiques
- Françoise GOGÉON, inspectrice des finances publiques
- Arnaud BAUDET, inspecteur des finances publiques
- Fabien LILLAMAND, inspecteur des finances publiques

3.5 Chargée de mission Action économique et financière

- Stéphanie BAHUS, inspectrice des finances publiques

3.6 Chargée de mission, représentante commission de surendettement

Françoise LAGIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques

4. **aux agents des missions rattachées désignés** ci après pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative

4.1 Mission Risques et Audit :

- François VERDES, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit
- Régis COTINAT, inspecteur principal des finances publiques,
- Laurence DARLOT, inspectrice principale des finances publiques,
- Marie-Thérèse DESBIEYS, inspectrice principale des finances publiques
- Dominique GOURBEIX, inspecteur principal des finances publiques
- Céline LOEUL-MULLER, inspectrice des finances publiques

4.2 Mission Politique Immobilière de l'Etat

- Karine DUBOURDIEU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la politique immobilière de l'Etat

4.3 Assistant de prévention

- Jean-Philippe CAMPAGNE, inspecteur des finances publiques

Article 5- La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2014. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 31 juillet 2014.

Didier RAVON

Administrateur Général des Finances Publiques,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014244-0005

**signé par
Le directeur**

le 01 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Le 01/09/2014 - portant délégation de
signature

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Landes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 76 du 29 mars 2012 portant nomination de M Didier RAVON, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques des Landes;

Vu le décret du 7 juin 2012 nommant M. Claude MOREL, Préfet des Landes;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature en matière domaniale à M Didier RAVON, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique MAURESMO, Administratrice des Finances Publiques, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation de biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2014.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} septembre 2014.

Didier RAVON
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014177-0027

**signé par
Le Préfet**

le 26 Juin 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 26/06/2014 - inter- préfectoral déclarant l'intérêt général et l'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, les travaux d'entretien de la LEYRE et de protections de berges, entrepris par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et constituant récépissé de déclaration pour les- dits travaux



PREFET DES LANDES
PREFET DE LA GIRONDE

Arrêté inter-préfectoral déclarant l'intérêt général et l'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, les travaux d'entretien de la LEYRE et de protections de berges, entrepris par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) et constituant récépissé de déclaration pour les-dits travaux

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-1 et suivants, L215-15, L215-18, R214-1 à R214-56, R214-88 à R.214-104

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural,

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne,

VU les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,

VU le dossier déposé au titre des articles L.214-3 et L211-7 du code de l'environnement considéré complet en date du 02/06/2014, présenté par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n°40-2014-00200 et relatif à : Travaux d'entretien d'urgence de la Leyre suite aux crues de début 2014,

VU l'avis de la DDTM de la Gironde en date du 02/06/2014,

Considérant la nécessité d'obtenir une déclaration d'intérêt général d'urgence pour que le PNRLG puisse intervenir sur les cours d'eaux domaniaux et non domaniaux,

Considérant qu'aucune expropriation ne sera réalisée,

Considérant que les propriétaires riverains ne participeront pas financièrement aux travaux,

Considérant les mesures envisagées pour protéger le milieu,

Considérant les remarques émises par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral envoyé conformément à l'article R214-94,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes et de la Gironde,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'intérêt général et d'urgence au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux d'urgence suivants :

- entretien de la Leyre, du pont du Guente (RD626) à Commensacq (40) jusqu'aux ports du Teich et de Biganos (33)
- protection de berge au Teich,

présentés par le PNRLG, tels que définis à l'article 3 du présent arrêté, l'ensemble de ces travaux devant être réalisés aux conditions des articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 2 – Il est donné récépissé de déclaration au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour les travaux d'urgence d'entretien de la Leyre et de protection de berge

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	<p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année:</p> <p>1° Supérieur à 2000 m³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.</p> <p>Entretien de cours d'eau dans le cadre d'une opération réalisée par une collectivité publique en substitution du propriétaire riverain</p>	Déclaration	<p>Arrêté du 30 mai 2008</p> <p>NOR: DEVO0774486A</p>
3.1.4.0	<p>Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)</p>	Déclaration	<p>13/02/2002</p> <p>NOR: ATEE0210028A</p>
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D)</p> <p>Travaux en cours d'eaux susceptibles de détruire des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.</p>	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Article 3 – Les travaux consistent :

- à enlever les embâcles gênant l'écoulement de l'eau, les bois suspendus et les chablis le long du linéaire navigué, en préservant la diversité du milieu,
- à réaliser une protection de berge sur la commune de Le Teich,

Article 4 – Les travaux sont réalisés par une entreprise spécialisée, compétente en matière de restauration et d'entretien de rivière. Ils doivent être conformes aux règles de l'art, et respecter la nécessaire préservation du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de l'ensemble des usages existants sur ces rivières. Durant les travaux de déblaiement des bois dans le lit mineur, une attention particulière sera notamment portée au substrat dans les secteurs de radiers constituant des zones de frayères potentielles.

L'utilisation d'engins lourds (pelle mécanique, tracteur ...) est proscrite.

Article 5 – Pendant la durée des travaux, le permissionnaire veille à ne pas interrompre l'écoulement des eaux. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide afin d'assurer le repli des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Article 6 – Pendant la durée des travaux, tout apport aux milieux aquatiques de polluant, immédiat ou différé, est proscrit.

Article 7 – Les bois abattus en berges ou récupérés dans le lit mineur sont débités et stockés. Leur stockage est réalisé hors des zones exposées aux risques de crues. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire enlève les stocks de bois résiduels ainsi que tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister en berges.

Article 8 – En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le permissionnaire doit immédiatement interrompre les travaux, intervenir sur l'origine de l'incident provoqué et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, et d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 9 – Pendant la durée des travaux, les propriétaires de chemins d'accès sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers pour la réalisation des travaux.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exemptés de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 10 – Les travaux débutent à partir de la notification de l'arrêté pour une durée de 4 mois. Cette décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement avant le 16 juin 2014.

Article 11 – Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne prévient le Service Police de l'Eau du département concerné ainsi que le Service départemental de l'ONEMA, de la date du début des travaux avant leur commencement, ainsi que celle de fin du chantier lorsqu'ils seront réalisés.

Le PNRLG adressera aux DDTM un compte rendu détaillé des travaux réalisés.

Article 12 – Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne déposera à la DDTM un plan pluriannuel de gestion de la Leyre, conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement dans un délai de 2 ans.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du département des Landes et de la Gironde. Une ampliation sera adressée aux Maires de Commensacq, Trensacq, Pissos, Moustey, Sagnac et Muret, Belin-Beliet, Lugos, Salles, Mios, Biganos, Le Teich qui procéderont à l'affichage dès réception et pendant la durée des travaux prévus.

Article 14 – Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Landes et de la Gironde, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Landes et de la Gironde, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Messieurs les Maires de Commensacq, Trensacq, Pissos, Moustey, Saugnac et Muret, Belin-Beliet, Lugos, Salles, Mios, Biganos, Le Teich sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 Juin 2014

Le Préfet des Landes,

Le Préfet de la Gironde

Claude MOREL

Par délégation
Le secrétaire général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014240-0008

**signé par
Le Préfet**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Nature et Forêt (SNF)**

Le 28/08/2014 - portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département des Landes

PRÉFET DES LANDES

**Arrêté n°2014-2031 portant modification de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014
relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département des Landes**

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, partie Législative et partie Réglementaire ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département des Landes
VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 25 août 2014 ;
VU l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} -L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 est modifié comme suit :

Lièvre	14 SEPTEMBRE 2014	25 DECEMBRE 2014	Sur tout le département sauf sur les communes appartenant au GIC de la LEBE
	28 SEPTEMBRE 2014	11 JANVIER 2015	Pour le GIC la LEBE constitué des cantons de GABARRET, LABRIT, MONT-DE-MARSAN NORD et SUD PISSOS, ROQUEFORT, SORE, VILLENEUVE, et des communes de ARENGOSSE, AURICE, AUREILHAN, ARTASSENX, CASTANDET, CARCEN-PONSON, CASTETS, CAZERES-SUR-ADOUR COMMENSACQ, GASTES, HERM, LESPERON, LE VIGNAU, LUSSAGNET, LAMOTHE, MAURRIN, MEILHAN, MORCENX, ONESSE-LAHARIE, OUSSE-SUZAN, PARENTIS-EN-BORN, PONTENX-LES-FORGES, SABRES, SOUPROSSE, STE-EULALIE-EN-BORN, ST-PAUL-EN-BORN, ST-YAGUEN, YCHOUX et YGOS-ST-SATURNIN Chasse soumise au P.M.A. (voir article 7).
	14 JANVIER 2015	28 FEVRIER 2015	Pour le GIC la LEBE, poursuite autorisée les mercredis, samedis et dimanches, sans fusil et sans prélèvement.

Article 2 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la présente décision.

Article 3- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 août 2014

Le Préfet



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014246-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 03 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 03/09/2014 - AUTORISANT LA
CAPTURE ET LE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS DE SAUVETAGE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Police de l'eau et Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA n° 2014-2053

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS
A DES FINS DE SAUVETAGE**

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.436.9, L. 432.10 et 11, du Code de l'Environnement,
VU les articles R.432.6 à 432.11, 435.11, 436.78 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2012 n° 132 du 29 juin 2012 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents,
VU la demande de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes,
VU l'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Landes en date du 26 août 2014,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

**La Fédération des Landes pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
102, allées Marines
40400 TARTAS**

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations sont :

- Vincent RENARD (Ingénieur de la Fédération Départementale de Pêche 40).
- Sébastien DUPOUY (agent de développement à la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).
- Sylvain COSTEDOAT (agent de développement à la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).
- Henry LAGRANGE (Garde Fédéral 40).
- David LESPEDES (Garde Fédéral 40).

Les bénéficiaires ou les personnes responsables, ci-dessus mentionnés, de l'exécution matérielle doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 : But des opérations

Le but de cette pêche est de réaliser le sauvetage des poissons lors des travaux sur une canalisation de gaz réalisés par TIGF au niveau d'un affluent du Gioulé à Lussagnet (40).

ARTICLE 3 : Lieu de capture

Les opérations de sauvetage se dérouleront sur l'affluent du Gioulé à LUSSAGNET (40) (plan joint).

ARTICLE 4 : Moyens de capture et de transport autorisés

La technique utilisée pour capturer les poissons est la pêche électrique (DEKA 3000, l'IG 600 ou Volta).

ARTICLE 5 - Espèces et quantité autorisée

Les captures concernent toutes les espèces en quantité illimitée.

ARTICLE 7 : Durée de validité

Les pêches auront lieu entre le 05 septembre au 30 septembre 2014.

Le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sera préalablement informé des dates et des heures des opérations programmées.

ARTICLE 8 : Destination des poissons

Les poissons capturés seront relâchés sauf les espèces nuisibles qui seront détruites en aval ou en amont des travaux.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Compte-rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 12 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Landes, la fédération des Landes pour la Pêche et la Pêche, le Maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT DE MARSAN, le 03/09/14
Pour le Préfet des Landes et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2014246-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 03 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 03/09/2014 - AUTORISANT LA
CAPTURE, LE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS D'INVENTAIRE
DE GESTION PISCICOLE



PREFET DES LANDES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Police de l'eau et Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche e Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA n° 2014-2054**

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA CAPTURE, LE TRANSPORT
DE POISSONS A DES FINS D'INVENTAIRE DE GESTION PISCICOLE**

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L.436.9, L. 432.10 du Code de l'Environnement,
VU les articles R.432.6 à R.432.11, R.435.11 et R.436.78 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2013/n° 107 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à certains de ses agents,
VU la demande de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 29 août 2014,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

A R R E T E

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

**Fédération des Landes pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
102, allées Marines
40400 TARTAS**

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle sont :

- Vincent RENARD (Ingénieur de la Fédération),
- Sébastien DUPOUY (Agent de développement de la Fédération),
- Sylvain COSTEDOAT (Agent de développement de la Fédération),
- David LESPEDES (Garde Fédéral),
- Henry LAGRANGE (Garde Fédéral).
- Laurent DEGRAVE (Technicien du PNR).

Le bénéficiaire ou les personnes responsables, ci-dessus mentionnées, de l'application du présent arrêté doivent être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : BUT DE L'OPERATION

Le but de cette pêche est de réaliser l'inventaire du ruisseau de l'Escamat à Sabres dans le cadre d'une animation qui a pour but de faire découvrir l'écologie aquatique à une classe du lycée de Sabres.

ARTICLE 4 : LIEU DE CAPTURE

Les opérations d'inventaire se dérouleront sur la commune de Sabres. La localisation des opérations est précisée sur le plan IGN joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MOYENS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT AUTORISE

La technique utilisée pour capturer les poissons est la pêche électrique (DEKA 3000, l'IG 600 ou Volta).

ARTICLE 6 – ESPECES ET QUANTITE AUTORISEE

Toutes espèces. Quantité illimitée.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE

La pêche aura lieu entre le **22 septembre et 30 novembre 2014**.

Il est en outre précisé que le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sera préalablement informé de la date effective de l'opération.

ARTICLE 8 : DESTINATION DES POISSONS

Les poissons capturés seront dénombrés, pesés puis relâchés dans le cours d'eau. Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

ARTICLE 9 : ACCORD DES DETENTEURS DU DROIT DE PECHE

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : COMPTE-RENDU D'EXECUTION

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi qu'au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RETOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 12 : la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant-Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, le Maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **03/09/14**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014246-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 03 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

**Le 03/09/2014 - AUTORISANT LA
CAPTURE, LE TRANSPORT DE
POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**



PREFET DES LANDES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Police de l'eau et des
Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA n° 2014-2055**

**ARRETE DEPARTEMENTAL AUTORISANT LA CAPTURE,
LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.436.9, R.432.6 à 432.11, R 435.11, R 436.78 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêches à l'électricité,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2013/ n° 107 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents,
VU la demande de l'Association MIGRADOUR du 01 septembre 2014,
VU l'avis de la Fédération des Landes de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du 02 septembre 2014,
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 01 septembre 2014,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

**MIGRADOUR
4, cours de la Marne
64110 GELOS**

Cette autorisation est demandée par l'Association MIGRADOUR, représentée par son Président Jacques GJINI.

Les personnes responsables, ci-dessous mentionnées, de l'exécution matérielle doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 : RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des pêches sont :

- Jacques GJINI, Président de MIGRADOUR.
- Le personnel de MIGRADOUR.
- Le personnel de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Les agents du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- Monsieur Pierre CAMPISTRON de Soustons (40140).

ARTICLE 3 : BUT DE L'OPÉRATION

Le Plan de Gestion Anguille national, en réponse à la Directive Européenne en faveur de l'Anguille, prévoit sur le territoire de chaque COGEPOMI, une déclinaison des mesures fixées au plan national.

Sur le bassin du courant de Soustons, MIGRADOUR, en partenariat avec l'ONEMA, a mis en oeuvre le site Index Anguille 2011 qui sera constitué de 3 volets :

- Estimation du flux dévalant d'anguilles argentées.
- Estimation du flux entrant (civelles et anguillettes).
- Evaluation de l'abondance en anguilles sur le bassin (étang de Soustons, étang du Hardy, étang Blanc et étang Noir).

En complément des dénombrements d'anguilles, ces opérations permettront la caractérisation des individus (longueur/poids), la détermination de l'indice oculaire, ainsi que le contrôle de l'état sanitaire des poissons (examen visuel codifié), sur un échantillon représentatif des captures. Différents paramètres environnementaux sont également pris en compte.

ARTICLE 4 : LIEU DE CAPTURE

L'autorisation de capture est demandée pour le bassin du courant de Soustons au niveau de l'ancienne pêcherie d'avalaison située sur le courant de Soustons à environ 500 m en aval du barrage de l'étang de Soustons.

La carte des zones d'action est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 – MOYENS DE CAPTURE ET DE TRANSPORT AUTORISES

Conditions de mise en oeuvre :

Capture au filet, en utilisant une pêcherie scientifique d'anguilles en dévalaison, constituée d'une structure soutenant des nasses à anguilles de type grands verveux. Au maximum 5 filets de type verveux seront utilisés simultanément.

La structure porteuse traverse le Courant de Soustons sur la totalité de sa largeur ; elle est constituée de poteaux métalliques espacés de 2 m, entre lesquels sont positionnés soit des cadres supportant les filets verveux, soit des cadres grillagés.

La pêcherie scientifique d'avalaison ne sera en service que durant la nuit. En journée, la libre circulation des poissons sera rétablie dans les deux sens de circulation.

En action de pêche nocturne, il sera possible de laisser un passage libre entre deux poteaux de structure de la pêcherie. Toutefois, afin de tenir compte d'éventuels impératifs biologiques pour assurer au mieux l'efficacité du suivi scientifique, l'autorisation de barrer exceptionnellement, si nécessaire, le Courant de Soustons sur l'ensemble de sa largeur sera demandée après avis de l'ONEMA.

Afin d'estimer le taux d'échappement des anguilles à la pêcherie, des marquages seront réalisés sur plusieurs nuits tout au long de la période de dévalaison. Les marques utilisées sont des transpondeurs de type Pit tag implantées dans la cavité générale des anguilles constituant les lots marqués.

En période migratoire, l'équipe intervenant la nuit stockera les anguilles dans un vivier et seront relâchées en aval de la pêcherie le matin par l'équipe de jour après les différents relevés biométriques

ARTICLE 6 :-ESPÈCES ET QUANTITÉ AUTORISÉE

Espèce ciblée : Anguille européenne.

Les poissons seront remis à l'eau à l'aval immédiat de la pêcherie, après dénombrement, relevés biométriques et contrôle de l'état sanitaire.

Les anguilles marquées par transpondeur seront relâchées en amont de la pêcherie.

ARTICLE 7 - : DURÉE DE VALIDITÉ

Les pêches auront lieu **entre le 29 septembre 2014 au 31 mars 2015.**

Il est en outre précisé que le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, seront préalablement informés des jours et des heures de relève afin d'effectuer un contrôle des captures et du bon respect du protocole.

ARTICLE 8 : ACCORD DES DÉTENTEURS DU DROIT DE PÊCHE

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 9 : COMPTE-RENDU D'EXÉCUTION

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), et Laurence BLANC, Ingénieur à la DIR7 de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Toulouse.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, le Lieutenant Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le demandeur de l'autorisation sus-nommé, le Maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **03/09/14**
Pour le Préfet des Landes et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014240-0003

**signé par
Le Préfet**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM)**

Le 28/08/2014 - donnant délégation de
signature à Monsieur Laurent MONBRUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2014/ 41 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 28 août 2014 ,
donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MONBRUN**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions – notamment l'article 34,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/70/DRHLM du 14 novembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MONBRUN,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MONBRUN**, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet des Landes pour tout ce qui relève

▲ des attributions du Cabinet, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée
- 2°) des arrêtés de conflit,

▲ des attributions concernant la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent MONBRUN**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales :

- à **Monsieur Corentin BURGER**, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du Bureau du Cabinet,
- à **Madame Nadine BOURGEOIS**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires relevant du bureau de Défense et de la Protection Civile,
- à **Madame Marion DOURTHE**, chef du bureau de la Communication Interministérielle, pour les affaires relevant du bureau de la communication Interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadine BOURGEOIS**, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, **Monsieur Jean-Michel MOUCHE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Corentin BURGER**, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du Bureau du Cabinet, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, **Monsieur Claude TOCUT**, secrétaire administratif de classe supérieure.

Permanences

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MONBRUN**, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent MONBRUN**, sa suppléance sera assurée par **Madame Mireille LARREDE**, secrétaire générale de la préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Laurent MONBRUN** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de cabinet et de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, la suppléance des fonctions de directeur de cabinet sera assurée par **Monsieur Serge JACOB**, sous préfet de Dax. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Laurent MONBRUN** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et du Sous-Préfet de Dax, **Monsieur Laurent MONBRUN** assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signature données à la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et au Sous-Préfet de Dax lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral n°2013/ 70 /DRHLM du 14 novembre 2013.

ARTICLE 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax et le Directeur du Cabinet du Préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 28 août 2014

Le préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014240-0004

**signé par
Le Préfet**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM)**

Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB Sous-préfet de Dax



PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2014/ 40 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 28 août 2014, donnant délégation de signature à Monsieur
Serge JACOB Sous-préfet de Dax**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB sous-préfet de Dax,

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN, directeur de cabinet du préfet des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/71/DRHLM du 14 novembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge JACOB**, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Dax, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de DAX, délégation de signature est donnée à **Madame Annie CAZABAT**, attachée de préfecture, chargée des fonctions de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- substitution des Maires
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs
- arrêtés et actes réglementaires
- circulaires et instructions générales
- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annie CAZABAT**, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence par :

- **Mme Marie-Hélène PINTUS**, Attachée de Préfecture,
- **M. Jean-Marc CANTONNET**, Attaché de Préfecture.

ARTICLE 4 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- **Madame Annie CAZABAT**, secrétaire générale de la sous préfecture de DAX, à l'effet de signer les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois
- **Madame Marie-Hélène PINTUS**, chef du bureau de la sécurité et des titres, à l'effet de signer les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois »

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Annie CAZABAT** et de **Madame Marie-Hélène PINTUS**, la délégation qui leur est conférée sera exercée :

- ▲ pour le bureau de la sécurité et des titres – section droits à conduire, par **Madame Marie-Christine PHEZ**, secrétaire administrative de classe normale, chef de section.

Permanences

ARTICLE 6 : : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge JACOB**, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge JACOB**, sa suppléance sera assurée par **Madame Mireille LARREDE**, Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Serge JACOB** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 8 : En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet de DAX et de la Secrétaire Générale des Landes la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de DAX sera exercée par **Monsieur Laurent MONBRUN**, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Serge JACOB** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, **Monsieur Serge JACOB** assurera sa suppléance. A cet effet, la délégation de signature donnée à la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes lui sera également conférée pendant cette période.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, **Monsieur Serge JACOB** assurera la suppléance du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée au Directeur de Cabinet du Préfet des Landes lui sera également conférée pendant cette période.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral n°2013/ 71 /DRHLM du 14 novembre 2013, à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 12 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 28 août 2014

Le préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014240-0005

**signé par
Le Préfet**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM)**

Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Madame Marie- Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des libertés publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines

N° 2014/ 42 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 28 août 2014
donnant délégation de signature à
Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des
libertés publiques**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/ 29 /DRHLM du 26 mai 2014,

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante de la direction,

- les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,

d'autre part, les actes suivants, relevant respectivement :

a) du bureau des élections et de la réglementation

- instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- récépissés de candidatures aux élections professionnelles,
- reçus provisoires de candidature pour les élections politiques,
- habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres,
- ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage,
- autorisations de loteries et tombolas,
- autorisations de survol aérien du département,
- autorisations d'utiliser les hélisurfaces, hydrosurfaces et plateformes ULM,
- cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise, voitures de tourisme),
- titres de circulation (forains et nomades),
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires .
- autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs,
- récépissés d'inscription à l'examen de conducteur de taxi,

b) du bureau de l'identité nationale et des étrangers

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains,

c) du bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

- permis de conduire,
- arrêtés de suspension administrative d'une durée inférieure à 6 mois,
- dérogations à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes,
- avis de l'Etat aux gestionnaires des voies classées à grande circulation au titre de l'article R411-8 du code de la route,
- décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts pour la voirie nationale ainsi que pour les routes classées à grande circulation,
- dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,
- décisions de dépenses et de recettes pour le BOP 207, dans la limite de 1000€ par opération,
- attestation de « service fait » – BOP 207

Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux autres actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant instructions générales (excepté les instructions courantes aux maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au préfet et à la secrétaire générale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- **Madame Danielle CANTONNET**, chef du bureau des élections et de la réglementation
- **Monsieur Bruno FOREST**, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière,
- **Madame Marlène SANCHEZ**, adjointe au chef de bureau de la circulation et de la sécurité routière,
- **Madame Francine DELIEUX**, chef du bureau de l'identité nationale et des étrangers.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice de de la réglementation et des libertés publiques et du chef de Bureau, la délégation de signature pour les actes courants du bureau :

- titres,
- récépissés,
- accusés de réception,
- lettres de transmissions,
- bordereaux,

sera exercée :

- pour le bureau des élections et de la réglementation, par :
 - **Madame Sylvie DANE**, pour les transmissions courantes.
- pour le bureau de la circulation et de la sécurité routière, par :
 - **Madame Joëlle CUBILIBIA**, chef de la section permis de conduire,
 - **M. Pierre GOUA de BAIX**, chef de la section sécurité et réglementation routières, adjoint au chef de bureau,
 - **Madame Elodie VERDIER**, déléguée des permis de conduire et de la sécurité routière, adjointe au chef de bureau, et en son absence par Monsieur **Christian LASSALLE**.
- pour le bureau des étrangers et de l'identité nationale, par
 - **Madame Martine MOUREU**, adjointe au chef de bureau, et en son absence par **Madame Bernadette LAILHEUGUE**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'un des chefs de bureau susmentionnés.

ARTICLE 5 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- ***Monsieur Bruno FOREST***, chef du bureau la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer :

- les permis de conduire.
- les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois

- ***Madame Marlène SANCHEZ***, adjointe au chef du bureau la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer :

- les permis de conduire
- les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois »

- ***Madame Francine DELIEUX***, chef du Bureau de l'identité nationale et des étrangers, à l'effet de signer :

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains,

- ***Monsieur Danielle CANTONNET***, chef bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise, voiture de tourisme),
- titres de circulation (forains et nomades),
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation,
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral n°2014/ 29 /DRHLM du 26 mai 2014 à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 28 août 2014

Le préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2014240-0006

**signé par
Le Préfet**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM)**

Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Madame Hélène LOBIER, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2014/ 43 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 28 août 2014
donnant délégation de signature à
Madame Hélène LOBIER, directrice des ressources humaines,
de la logistique et des mutualisations**

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 22 septembre 2014, délégation de signature est donnée à ***Madame Hélène LOBIER***, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations, à l'effet de signer toute correspondance courante relevant du service.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation, les actes réglementaires, le courrier ministériel et la correspondance comportant décision et instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou à la secrétaire générale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de *Madame Hélène LOBIER*, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence:

- par *Madame Manuelle SEVIN*, chef du bureau des ressources humaines,
- par *Madame Claude POUSSINES*, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 28 août 2014

Le préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014240-0007

**signé par
Le Préfet**

le 28 Août 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Ressources Humaines de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM)**

Le 28/08/2014 - donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DES LANDES

Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et de la Mutualisation
Bureau des Ressources Humaines

N° 2014/ 39 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 28 août 2014
donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de
la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 1992-694 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/69/DRHLM du 14 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les arrêtés préfectoraux, publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, la saisie des expressions de besoins (EB) et des constatations de service fait (SF) :

- en date du 23 décembre 2013 pour la Direction des Actions de l'Etat – Bureau des actions de l'Etat (DAECL – BAE), la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) – Elections, du Pôle juridique et du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC),
- en date du 10 février 2014 pour la Direction des Ressources Humaines, de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM) – Bureau de la Gestion Budgétaire et Financière et de la Logistique (BGBFL),
- en date du 2 avril 2014 pour la Direction des Ressources Humaines, de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM) - action sociale et formation et pour la sous-préfecture de Dax.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Mireille LARREDE**, exerçant les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées, pour le compte de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, par le Centre de Services Partagés (CSP) Chorus de la préfecture de la Gironde depuis le 1^{er} janvier 2014.

Mme Mireille LARREDE est par ailleurs désignée en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mireille LARREDE**, cette délégation sera exercée par **M. Serge JACOB**, sous-préfet de Dax.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LOBIER**, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène LOBIER**, cette délégation sera exercée :

* pour le BOP 307 :

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2 et HT2), par **Mme Manuelle SEVIN**, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation et en son absence, pour les seules dépenses de formation (T2 et HT2) par **Mme Anabel LANGE**, animatrice de formation,
- pour les centres de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par **Mme Claude POUSSINES**, chef du bureau de la gestion budgétaire et financière et de la logistique.

* pour le BOP 216, « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par **Mme Manuelle SEVIN**, chef du bureau des ressources humaines, de l'action

sociale et de la formation et en son absence par *Mme Marie-France SOLANO*, chef du service départemental d'action sociale.

* *pour les autres programmes* : par *Mme Claude POUSSINES*, chef du bureau de la gestion budgétaire et financière et de la logistique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à *M. Patrick PETIT*, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à *M. Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax
- à *M. Laurent MONBRUN*, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à *M. Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax et, en son absence, à *Mme Annie CAZABAT*, secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à *M. Laurent MONBRUN*, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (garage, communication...).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral n°2013/69/DRHLM du 14 novembre 2013, à compter du 22 septembre 2014, date de la prise de fonctions de Mme Hélène LOBIER, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations (DRHLM).

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 28 août 2014

Le préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014244-0003

**signé par
Le Préfet**

le 01 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Secrétariat général**

Le 01/09/2014 - portant approbation du plan
départemental d'acheminement des appels
d'urgence

Préfecture

Secrétariat général

Service Interministériel Départemental des
Systèmes d'Information et de Communication

Arrêté 2014-01/SIDSIC portant approbation du plan départemental d'acheminement des appels d'urgence

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU les articles L. 33-1, L. 34-1 et D. 98-8 du code des postes et communications électroniques,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
VU le décret n° 96-1175 du 27 décembre 1996 relatif aux clauses types des cahiers des charges associés aux autorisations attribuées en application des articles L. 33-1 et L. 34-1 du code des postes et télécommunications,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 7 juin 2012, nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,
VU l'arrêté du 26 mai 2014 homologuant la décision n° 2013-1405 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2013 modifiant la décision n° 02-1179 du 19 décembre 2002 établissant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs de communications électroniques ;
SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1er. - Le plan d'acheminement des appels d'urgence du département des Landes, annexé au présent document, est approuvé.

Article 2. – Toute modification, soit du « numéro traduit » des centres de traitements des appels des services d'urgence, soit de la zone de compétence géographique des centres de réception entraînera une mise à jour régulière du plan.

Article 3. – L'arrêté préfectoral 2011-71/DRHLM du 4 octobre 2011 portant approbation du plan départemental d'acheminement des appels d'urgence est abrogé.

Article 4. - La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur du Cabinet du Préfet des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, la chef du SAMU des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, la Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 1^{er} septembre 2014
Le Préfet des Landes,

SIGNÉ

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2014244-0004

**signé par
Le Préfet**

le 01 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 01/09/2014 - portant composition de la
commission départementale de la coopération
intercommunale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture

Direction des actions de l'Etat
et des Collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

**Arrêté DAECL n°2014-474 portant composition
de la commission départementale de la coopération intercommunale**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-42, L 5211-43, L 5211-44, L 5211-45, R 5211-19, R 5211-20, R 5211-22, R 5211-23, R 5211-24, R 5211-26, R 5211-27 et R 5211-28,

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-271 du 23 mai 2014 portant répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-274 du 23 mai 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes et au déroulement des opérations de vote,

VU l'arrêté préfectoral DAECL n° 2014-353 du 23 juin 2014 arrêtant les listes des candidats pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale,

VU la désignation effectuée par la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine le 14 février 2011,

VU l'élection des représentants du Conseil Général des Landes lors des réunions de l'assemblée départementale des 31 mars 2011 et 27 juin 2014,

CONSIDERANT qu'une seule liste de candidats pour chacun des trois collèges des communes, celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et celui des syndicats de communes et syndicats mixtes a été adressée au représentant de l'Etat dans le département, que ces listes ont été déposées par l'association départementale des maires, qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été présentée et qu'en conséquence, il n'y a pas eu lieu de procéder à l'élection, conformément aux termes de l'article L 5211-43 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la démission de trois représentants du Conseil Général et l'élection complémentaire organisée lors de la réunion de l'assemblée départementale tenue le 27 juin 2014,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1er. - La liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est arrêtée ainsi qu'il suit :

Représentants des communes :

1^{er} collège : représentants des communes dont la population est inférieure à la population communale moyenne du département :

- 1- M. Stéphane DELPEYRAT – Maire de Saint-Aubin
- 2- Mme Christine FOURNADET – Maire de Castelnau-Chalosse
- 3- M. Marcel PRUET – Maire de Audignon
- 4- M. Jean-Jacques DUTOYA – Maire de Bats
- 5- M Jean PETRAU – Maire de Saint-Etienne-d'Orthe
- 6- M. Patrick SABIN – Maire de Escource
- 7- M. Patrick LACAZE – Maire de Saugnac-et-Muret

2^{ème} collège : représentants des 5 communes les plus peuplées :

- 1- Mme Geneviève DARRIEUSSECQ – Maire de Mont-de-Marsan
- 2- Mme Catherine DELMON – Maire de Saint-Paul-les-Dax
- 3- M. Jean-Marc LESPADÉ – Maire de Tarnos

3^{ème} collège : représentants des autres communes :

- 1- M. Jean-Claude DEYRES – Maire de Morcenx
- 2- M. Jean-Yves MONTUS – Maire de Soustons
- 3- M. Pierre MALLET – Maire de Benquet
- 4- M. Christian ERNANDORENA – Maire de Parentis-en-Born
- 5- M. Xavier LAGRAVE – Maire de Aire-sur-l'Adour
- 6- M. Arnaud TAUZIN – Maire de Saint-Sever
- 7- Mme Marie APATHIE – Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- 1- M. Eric KERROUCHE – Président de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud
- 2- Mme Elisabeth BONJEAN – Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
- 3- M. Alain DUDON – Président de la Communauté de Communes des Grands Lacs
- 4- M. Joël GOYHENEIX – Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate
- 5- M. Xavier FORTINON – Président de la Communauté de Communes de Mimizan
- 6- M. Dominique COUTIERE – Président de la Communauté de Communes du Pays d'Albret
- 7- M. Jean-Yves ARRESTAT – Président de la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais
- 8- M. Serge LANSAMAN – Président de la Communauté de Communes Hagetmau Communes Unies
- 9- M. Pierre DUCARRE – Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe
- 10- M. Eric GUILLOTEAU – Président de la Communauté de Communes du Seignanx
- 11- M. Pierre DUFOURCQ – Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

12- M. Robert CABE – Président de la Communauté de Communes de Aire-sur-l'Adour

13- M. Jean-Louis PEDEUBOY – Président de la Communauté de Communes de la Haute Lande

14- M. Vincent LAGROLA – Président de la Communauté de Communes du Canton de Montfort-en-Chalosse

15- M. Gérard NAPIAS – Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

16- M. Jean-Marc LESCOUTE – Président de la Communauté de Communes de Pouillon

17- M. Guy BERGES – Président de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

1- M. Arnaud PINATEL – Président du Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes (SYDEC)

2- M. Jean-Pierre LAFFERRERE – Président du Syndicat mixte des Eaux du Tursan

Représentants du Conseil Général des Landes :

1- M. Gilles COUTURE – Conseiller général

2- Mme Odile LAFITTE – Conseillère générale

3- M. Jean-François BROQUERES – Conseiller général

4- M. Michel HERRERO – Conseiller général

Représentants du Conseil Régional d'Aquitaine :

1- M. Renaud LAGRAVE - Vice-président du Conseil Régional d'Aquitaine

2- M. Alain BACHE - Conseiller régional

Article 2 : La commission a son siège à la Préfecture des Landes. Son secrétariat est assuré par les services de la Préfecture.

Article 3 : Le mandat des membres cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Article 4 : Les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale en date des :

- 16 mars 2011,
- 5 avril 2011,
- 17 octobre 2011,
- 26 novembre 2012,

sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 1^{er} septembre 2014

Le Préfet,
Signé

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Autre n ° 2014244-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 01 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Cabinet**

Le 01/09/2014 - COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

Affaire suivie par Sylvie Arriubergé
Tél : 05.58.06.59.55
Mèl : sylvie.arriuberge@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 1^{er} septembre 2014

COMMUNIQUÉ

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Extension du supermarché à l'enseigne CARREFOUR MARKET
par agrandissement de la surface de vente de 520m² à LEON (40550)

Au cours de sa réunion du 26 août 2014, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la société GERFLO SAS, propriétaire, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension du supermarché à l'enseigne CARREFOUR MARKET, par agrandissement de la surface de vente de 520m² à LEON (40550).

Le texte de cette décision est, en application de l'article R 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de LEON pendant un mois.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
SIGNE
Mireille LARREDE





PREFECTURE LANDES

Autre n ° 2014244-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 01 Septembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 01/09/2014 - COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

Affaire suivie par Sylvie Arriubergé
Tél : 05.58.06.59.55
Mèl : sylvie.arriuberge@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 1^{er} septembre 2014

COMMUNIQUÉ

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Extension d'un ensemble commercial
E. LECLERC par création de trois cellules commerciales
sur la commune de SAINT-VINCENT-de-TYROSSE (40230)

Au cours de sa réunion du 26 août 2014, la commission départementale d'aménagement commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la SCI du MOULIN, propriétaire, en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial E. LECLERC par création de trois cellules commerciales à SAINT-VINCENT-de-TYROSSE - route de Bayonne.

Le texte de cette décision est, en application de l'article R 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de SAINT-VINCENT-de-TYROSSE pendant un mois.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,
SIGNÉE
Mireille LARREDE

